

Enfance



CSE CPAM 93

L'esprit collectif

Printemps 2021

Inscriptions

Pour procéder à vos inscriptions, merci de remplir le formulaire situé à l'adresse suivante :

www.cse-cpam93.fr/inscriptions/enfance-printemps-2021/

ou en suivant le QR-code :



Clôture des inscriptions le vendredi 22 janvier 2021 à minuit

Contact

Pour toute demande au Comité Social et Économique concernant les activités sociales et culturelles ou les aspects politiques, merci d'écrire en utilisant le formulaire dédié :

www.cse-cpam93.fr/contact/

En cette période de crise sanitaire et de second confinement, les contacts dématérialisés sont privilégiés. Merci de votre compréhension.

Les élus gestionnaires CGT/UGICT/CFDT du CSE

Cette brochure n'est pas un document contractuel. En cas de fautes ou d'oublis dans sa rédaction, le CSE se réserve le droit de rectifier ces erreurs ou les incidences financières qui en découleraient et ne saurait, en aucun cas, en être tenu pour responsable.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX SÉJOURS ENFANCE DU CSE

QUI A LE DROIT AUX ACTIVITÉS DE L'ENFANCE ?

Les enfants pris en compte dans le calcul sur le relevé d'imposition, jusqu'à la veille de leur 18ème anniversaire, sous réserve de fournir un certificat de scolarité (obligation Urssaf) :

- De l'agent de la CPAM 93 ayant plus de 6 mois de présence continue entre la date de parution de la brochure et la date de clôture des inscriptions.
- De son conjoint.
- De son concubin.

COMMENT S'INSCRIRE ?

1. Remplir le formulaire d'inscription (Obligatoirement au nom de la conjointe ou de la concubine si les deux agents sont salariés de la CPAM).
2. Faire 3 choix de séjours.
3. Y joindre :
 - La photocopie intégrale de l'avis d'imposition 2020 (sur les revenus 2019).
 - Une photocopie du livret de famille.
 - Un certificat de scolarité pour les enfants (sauf si déjà fourni).

COMMENT RÉGLER ?

Prélèvement automatique :

- La demande de prélèvement automatique mandat SEPA OBLIGATOIRE dûment complétée et signée, accompagnée d'un RIB (sauf si déjà fournie).
- Les prélèvements s'échelonnent sur 5 échéances.
Sur demande écrite, possibilité de moduler le montant des prélèvements.

Règlement par chèque :

- Un chèque libellé à l'ordre du CSE de la CPAM 93, d'un montant représentant 20 % du coût de la colonie.
Vous pouvez régler à votre convenance les 80 % restant à condition que la facture totale soit acquittée au plus tard 1 mois avant le départ.
- Joindre les bons CAF éventuels dûment remplis et signés.
Les séjours enfance peuvent sous certaines conditions être payés en totalité ou en partie par des chèques vacances. Se renseigner préalablement au CSE.

ATTENTION : Les règlements impayés donnent lieu à de lourds frais bancaires que nous serons contraints de vous réclamer.

Quel que soit le mode de paiement choisi (chèque ou prélèvement), l'agent CPAM de-

vra obligatoirement être le titulaire du compte débiteur.

ANNULATION

- Toute annulation engendre des frais pouvant aller jusqu'à 100 % du montant du séjour. Le montant des frais d'annulation est propre à chaque prestataire. Contacter le CSE pour des informations complémentaires.
- En cas d'annulation (et dès qu'une inscription aura été faite), le CSE appliquera une somme de 35€ de frais d'annulation en plus de ceux du prestataire.

BASE DE CALCUL

D'une manière générale, les éléments retenus sont : Le revenu imposable de la famille et le nombre de personnes à charges.

Cas particuliers :

1. Pour les couples vivant maritalement, joindre les photocopies des deux avis d'imposition (si ceux-ci ne sont pas à la même adresse, joindre un justificatif de domicile commun : quittance EDF, loyer, etc), le calcul sera fait sur la base d'un couple marié.
2. Lorsqu'un des deux conjoints a un statut fiscal particulier (travail à l'étranger, artisan, etc), le CSE se réserve le droit de réclamer tout justificatif de revenus le concernant afin de déterminer le taux de subvention de la famille.

MODE DE CALCUL

- Reportez-vous au barème d'imposition et cherchez la colonne qui correspond à votre situation (revenu imposable - nombre de part).
- Calculez le coût de votre séjour de la façon suivante :
 - Prendre le prix du séjour,
 - Déduire la subvention du CSE,
 - Au résultat obtenu, rajoutez :
 - L'assurance annulation 1,50 % du prix de revient du séjour moins la subvention du CSE.

ASSURANCES

Les prestataires sont assurés pour les activités qu'ils proposent, seule leur responsabilité peut être engagée.

PERTE D'OBJET ET D'ARGENT DE POCHE

Le CSE décline toute responsabilité dans la perte d'objets. Vous devez conseiller aux en-

fants de confier leur argent de poche à l'équipe d'encadrement.

DISCIPLINE ET RENVOI

Tous les séjours proposés sont soumis à certaines règles :

- Respect de la vie en collectivité.
- Alcool et drogue sont formellement interdits.
- Les violences verbales et physiques ne sont pas acceptées.

Tout jeune contrevenant à ces règles est susceptible d'un renvoi aux frais de la famille, auquel il conviendra d'ajouter les frais de transport de l'accompagnateur pour les enfants de moins de 18 ans.

DÉPART/RETOUR

Les retardataires devront rejoindre le groupe par leurs propres moyens. Les parents doivent être présents lors des retours des centres de vacances même pour les adolescents. En leur absence, le CSE n'a pas la possibilité juridique et matérielle d'assurer la garde des enfants.

ENFANT HANDICAPÉ

Prenez contact avec le CSE.

ASSURANCE ANNULATION

Voir détail dans la section dédiée.

IMPORTANT

- Les dates sont données à titre indicatif. Elles ne sont confirmées qu'au moment de la convocation. Faute de participant sur un centre, l'organisme se réserve le droit d'annuler, dans ce cas un séjour de remplacement sera proposé.
- Les demandes de séjour émanant d'agent n'ayant pas soldé des activités antérieures seront refusées.
- Toute annulation engendre des frais pouvant aller jusqu'à 100% du montant du séjour.
- Le montant des frais d'annulation est propre à chaque prestataire contacter le CSE pour des informations complémentaires.

La SNCF impose actuellement aux groupes des contraintes (horaire, tarif, conditions de voyage). Toutes ces conditions, ne nous permettent pas de vous garantir un transport en train.

En cas de difficulté, toutes les mesures seront prises afin d'organiser le transport des enfants.

BARÈME D'IMPOSITION

	1 part	1,5 part	2 parts	2,5 parts	3 parts	3,5 parts	4 parts	4,5 parts	5 parts	Subv. C.E.
Tranche A	14627	19559	24434	27501	30569	33638	36705	39774	42842	70 %
Tranche B	14628 19612	19560 24539	24435 29473	27502 34406	30570 39336	33639 44267	36706 49307	39775 52593	42843 55662	65 %
Tranche C	19613 25531	24540 30461	29474 35390	34407 40322	39337 45143	44268 50183	49308 55213	52594 60044	55663 64866	60 %
Tranche D	25532 29146	30462 36267	35391 41198	40323 46239	45144 51060	50184 56101	55214 60921	60045 65743	64867 71001	55 %
Tranche E	29147 31885	36268 39992	41199 47116	46240 51937	51061 56977	56102 61798	60922 67057	65744 71660	71002 76919	50 %
Tranche F	31886 34624	39993 42732	47117 53033	51938 57853	56978 62674	61799 67714	67058 72974	71661 77576	76920 82178	45 %
Tranche G	34625 37363	42733 45363	53034 56539	57854 63990	62675 69030	67715 73630	72975 78892	77577 83055	82179 88315	40 %
Tranche H	37364 ET +	45364 ET +	56340 ET +	63991 ET +	69031 ET +	73631 ET +	78893 ET +	83056 ET +	88316 ET +	35 %

CALCUL DE POINTS

SECTEUR D'ACTIVITÉS

1	Séjours en France 1 semaine	= 2 points
2	Séjours Etranger	
	Week-end 2/3 jours	= 5 points
	Week-end 4/5 jours	= 6 points
	Moyen courrier	= 7 points
	Long courrier	= 10 points
3	Culture/Sport	
	Carte cinéma / musée	= 1 point
	Spectacle / Parc d'attraction	= 2 points
	Journée	= 3 points
	Week-end (France)	= 4 points
4	Séjours non subventionnés par le CE (non cumulable avec les séjours subventionnés)	= 2 points
5	Chèque vacances	= 2 points

CRITÈRES DE PRIORITÉ

Calcul des points acquis (par secteur) au cours des cinq années civiles précédant la date de réalisation de l'activité choisie, ancienneté dans l'organisme, ancienneté du précédent séjour.

Attention : quand les deux conjoints sont agents de la CPAM, les points acquis par les deux salariés sont additionnés puis divisés par deux.

RESPECT DES RÈGLES

En cas de non respect des règles établies par le CSE dans l'ensemble des pages administratives, celui-ci réclamera les sommes éventuellement dues et/ou appliquera des sanctions.

A tout moment le CSE se réserve le droit de vérifier l'identité des participants aux activités.

Toute réclamation, demande particulière, contestation, etc, sur les présentes conditions est du seul ressort du bureau du CSE.

ASSURANCE ANNULATION ET CONDITIONS D'ANNULATION

Dispositions Générales d'assurance : Europ Assistance

Pour le Comité Social et Economique de la CPAM 93

Contrat n° 53 111 766

MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIE D'ASSURANCE	MONTANTS TTC*
Franchises : • La mutation professionnelle, la modification ou le refus des dates de congés payés du fait de l'employeur • Le vol de la carte d'identité, du passeport	Selon conditions du barème des frais d'annulation 8 000 € max./personne et 40 000 € max./événement 20 % 20 %

PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES

GARANTIE	DATE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
ANNULATION DE VOYAGE	Le jour de la souscription au présent contrat.	Le jour du départ. (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

GÉNÉRALITÉS

1. OBJET DU CONTRAT

Les présentes Dispositions Générales du contrat d'assurance conclu entre EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des Assurances, et le Souscripteur, ont pour objet de préciser les obligations réciproques d'EUROP ASSISTANCE et des Assurés définis ci-dessous. Ce contrat est régi par le Code des Assurances.

2. DÉFINITIONS

Au sens du présent contrat, on entend par : **ACCIDENT GRAVE** : Un événement soudain et fortuit atteignant toute personne physique, non intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

ANNULATION : La suppression pure et simple du voyage que vous avez réservé, consécutive aux motifs et circonstances entraînant l'application de la garantie et qui sont énumérés au chapitre « ANNULATION DE VOYAGE ».

ASSURÉ : Dans le présent contrat, les Assurés sont désignés par le terme « vous ». Sont considérés comme Assurés :

- les personnes physiques voyageant par l'intermédiaire du Souscripteur ayant souscrit le présent contrat pour leur compte,
- les personnes physiques ayant souscrit conjointement un contrat de voyage auprès du Souscripteur et l'option « ASSURANCE »,
- les salariés du Souscripteur.

Ces personnes devront avoir leur Domicile en Europe occidentale, dans les DOM, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

ASSUREUR : Dans le présent contrat, la société EUROP ASSISTANCE est remplacée par le terme « nous ». Les garanties d'assurance sont garanties et mises en oeuvre par EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des Assurances.

DOM : Par DOM, on entend : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

DOMICILE : Est considéré comme Domicile votre lieu principal et habituel d'habitation figurant comme domicile sur votre avis d'imposition sur le revenu. Il est situé en Europe occidentale, dans les DOM (départements d'outre-mer), en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

ÉTRANGER : Le terme Étranger signifie le monde entier à l'exception de votre Pays de domicile et des pays exclus.

EUROPE OCCIDENTALE : Par Europe occidentale, on entend les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie et Îles, Liechtenstein, Luxembourg, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suède et Suisse.

FRANCE : Le terme France signifie la France métropolitaine et la Principauté de Monaco.

FRANCHISE : Partie du montant des frais restant à votre charge.

MALADIE GRAVE : Une altération de santé dûment constatée par un docteur en médecine interdisant formellement de quitter le Domicile et nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle.

PAYS DE DOMICILE : Est considéré comme Pays de domicile celui dans lequel se situe votre Domicile.

SINISTRE : On entend par Sinistre tout événement à caractère aléatoire, de nature à engager une des garanties du présent contrat.

SOUSCRIPTEUR : L'organisateur du voyage ayant son siège social en France qui souscrit le présent contrat pour le compte d'autres bénéficiaires, ci-après dénommés les Assurés.

3. QUELLE EST LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, hors de votre Domicile.

4. COMMENT UTILISER NOS SERVICES ?

A. VOUS SOUHAITEZ DÉCLARER UN SINISTRE COUVERT AU TITRE DE LA GARANTIE D'ASSURANCE : Dans les 5 jours ouvrés, à partir du moment où vous avez connaissance du Sinistre, vous ou toute personne agissant en votre nom, devez compléter et signer la déclaration de sinistre jointe aux présentes Dispositions Générales et l'adresser à : EUROP ASSISTANCE - Service Indemnisations - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex - Fax : 01 41 85 85 61 - Mail : slv@europ-assistance.fr

B. FAUSSES DÉCLARATIONS : Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion :

- toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues, tel que prévu au Code des Assurances à l'article L 113-8,
- toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités du Code des Assurances tel que prévu à l'article L 113-9.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ANNULATION DE VOYAGE

1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente du voyage (à l'exclusion des frais de dossier), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ.

2. DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre.

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS : y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture,
- de vos frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles,
- de votre remplaçant professionnel sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat.

COMPLICATIONS DUES À L'ÉTAT DE GROSSESSE : qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle et sous réserve qu'au moment du départ, la personne assurée ne soit pas enceinte de plus de 7 mois.

LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

- de vous-même,

- de votre conjoint.

La décision n'étant pas connue au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du présent contrat.

DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVÉS : intervenue après la date de souscription du présent contrat, par suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux, sous réserve que lesdits locaux soient détruits à plus de 50 %.

VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVÉS : L'importance de ce vol doit nécessiter votre présence et se produire dans les 48 heures précédant votre départ.

L'OCTROI D'UN EMPLOI OU D'UN STAGE SI L'ASSURÉ EST INSCRIT AU CHÔMAGE (PÔLE EMPLOI) débutant avant ou pendant votre voyage.

3. CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions générales applicables au contrat et figurant au paragraphe « QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU CONTRAT ? » du chapitre « CADRE DU CONTRAT », nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :

- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat,
- les complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de 7 mois au moment du départ,
- la maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ayant entraîné une hospitalisation inférieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre voyage,
- la contre-indication ou l'oubli de vaccination,
- les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matches ou compétitions,
- la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination,
- les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat. La garantie « ANNULATION DE VOYAGE » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

4. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux conditions générales de vente de l'organisateur du voyage, avec un montant maximum indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

5. DANS QUEL DÉLAI DEVEZ-VOUS NOUS DÉCLARER LE SINISTRE ?

Vous devez aviser immédiatement l'agence de voyage ou l'organisateur et nous aviser dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre que vous trouverez à la fin des présentes Dispositions Générales. En cas d'Annulation et/ou de déclaration

tardives, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance du Sinistre ayant donné lieu à l'Annulation.

6. QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration doit être accompagnée :

- en cas de Maladie ou d'Accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la Maladie ou de l'Accident, ainsi que la photocopie de l'arrêt de travail et les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués,
- en cas de licenciement économique, d'une photocopie de la lettre de licenciement, d'une photocopie du contrat de travail, et d'une photocopie du bulletin de salaire attestant du solde de tout compte,
- en cas de complications de grossesse, d'une photocopie de la feuille d'examen prénatal et d'une photocopie de l'arrêt de travail,
- en cas de décès, d'un certificat et d'un justificatif de lien de parenté (fiche d'État civil),
- dans les autres cas de tout justificatif.

Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention du Médecin Conseil que nous vous désignerons. À cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis-à-vis de ce Médecin Conseil. Sous peine de déchéance, l'Assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des pièces contractuellement exigées sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production. Si vous vous y opposez sans motif valable, vous risqueriez de perdre vos droits à la garantie. De convention expresse, vous nous reconnaissez le droit de subordonner la mise en jeu de la garantie au respect de cette condition. Vous devez également nous transmettre tout renseignement ou document qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre Annulation, et notamment :

- les décomptes de la Sécurité sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,
- l'original de la facture d'annulation établie par l'organisateur du voyage,
- le numéro de votre contrat d'assurance,
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage ou l'organisateur,
- en cas d'Accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et, si possible, des témoins.

CADRE DU CONTRAT

Le présent contrat est soumis à la loi française.

1. PRISE D'EFFET ET DURÉE

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage avec une durée maximale

de 90 jours consécutifs, à l'exception de la garantie « ANNULATION DE VOYAGE » qui prend effet le jour de votre inscription au voyage et expire le jour de votre départ en voyage.

2. COMMENT SONT EXPERTISÉS LES DOMMAGES MATÉRIELS ?

Si les dommages ne peuvent être déterminés de gré à gré, ils sont évalués par la voie d'une expertise amiable et obligatoire, sous réserve de nos droits respectifs. Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un 3^e et tous les 3 opèrent en commun et à la majorité des voix. Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les 2 experts de s'entendre sur le choix d'un 3^e, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu où le Sinistre s'est produit. Cette nomination est faite sur simple requête signée au moins par l'un d'entre nous, celui n'ayant pas signé est convoqué à l'expertise par lettre recommandée. Chacun prend à sa charge les frais et honoraires de son expert et le cas échéant, la moitié de ceux du 3^e.

3. DANS QUELS DÉLAIS SEREZ-VOUS INDEMNISÉ(E) ?

Le règlement interviendra dans un délai de 5 jours à partir de l'accord qui interviendra entre nous ou de la décision judiciaire exécutoire.

4. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU CONTRAT ?

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties sont consécutives à :

- une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme,
- votre participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi N° 86-600 du 13 juillet 1986 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- tout acte intentionnel de votre part ou les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides, pouvant entraîner la garantie du contrat.

5. SUBROGATION

Après avoir engagé des frais dans le cadre de nos garanties d'assurance, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du Sinistre, comme le prévoit l'article L 122-12 du Code des Assurances. Notre subrogation est limitée au montant des frais que nous avons engagés en exécution du présent contrat.

6. QUELS SONT LES DÉLAIS DE PRESCRIPTION ?

En vertu des articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances, toute action concernant ce contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

7. RÉCLAMATIONS

EUROP ASSISTANCE élit domicile à l'adresse de son siège social. En cas de réclamation ou de litige, vous pourrez vous adresser au Service Qualité d'EUROP ASSISTANCE - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex.

8. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel - A.C.P. - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes les informations recueillies par EUROP ASSISTANCE FRANCE - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex, lors de la souscription à l'un de ses services et/ou lors de la réalisation des prestations sont nécessaires à l'exécution des engagements que nous prenons à votre égard. À défaut de réponse aux renseignements demandés, EUROP ASSISTANCE FRANCE sera dans l'impossibilité de vous fournir le service auquel vous souhaitez souscrire. Ces informations sont uniquement réservées aux services d'EUROP ASSISTANCE FRANCE en charge de votre contrat et pourront être transmises pour les seuls besoins de la réalisation du service à des prestataires ou partenaires d'EUROP ASSISTANCE FRANCE. EUROP ASSISTANCE FRANCE se réserve également la possibilité d'utiliser vos données personnelles à des fins de suivi qualité ou d'études statistiques. EUROP ASSISTANCE FRANCE peut être amenée à communiquer certaines de vos données aux partenaires à l'origine de la présente garantie d'assurance. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant en écrivant à : EUROP ASSISTANCE FRANCE - Service Qualité - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex. Si, pour les besoins de la réalisation du service demandé, un transfert des informations vous concernant, est réalisé en dehors de la Communauté Européenne, EUROP ASSISTANCE FRANCE prendra des mesures contractuelles avec les destinataires afin de sécuriser ce transfert. Si vous souhaitez être informé(e) des autres offres de services et de toute autre information commerciale sur le GROUPE EUROP ASSISTANCE, nous vous invitons à cocher la case prévue à cet effet dans le formulaire de collecte. Par ailleurs, les Assurés sont informés que les conversations téléphoniques qu'ils échangeront avec EUROP ASSISTANCE FRANCE pourront faire l'objet d'un enregistrement dans le cadre du suivi de la qualité des services et de la formation des personnels. Ces enregistrements seront conservés pendant une durée de 2 mois. Les Assurés pourront s'y opposer en manifestant leur refus auprès de leur interlocuteur.

LE CHESNOY (Loiret)

SITUATION

Le Chesnoy (Loiret): Bâtiment neuf. Cadre agréable en pleine campagne.

HÉBERGEMENT

Le Chesnoy (Loiret): Chambres de 3 lits avec douches et toilettes à proximité. Salles d'activités, grands espaces extérieurs, gymnase, terrain multisport, salle informatique, centre équestre.

PROGRAMME

Au plus près des animaux: Le centre héberge une ménagerie puisqu'il dispose d'une bergerie et d'une ferme pédagogique.

La vie de l'animalerie: Nourrir les animaux, nettoyer les cages, assurer les petits soins, construire des parcours ludiques pour faire jouer les animaux...

Prends soin de ton animal: le brossage, le bain, le nettoyage des oreilles, le faire vacciner, le traiter contre les puces...

Nourrir ton meilleur ami: tu apprendras plein de choses pour mieux nourrir ton chat, ton chien ou ton hamster...

Renseignements pratiques: Nos séjours sont organisés dans des lycées agricoles ou des fermes pédagogiques qui nous ouvrent leur exploitation agricole et nous donnent accès aux animaux.

L'équipe d'animation crée par ailleurs une petite animalerie (ex : hamster, lapin, souris...) et peut amener, parfois, un chien ou un chat.

Sports, jeux et détente: Jeux et sports collectifs, 1 séance d'accrobranche. Chaque soir une veillée différente.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Photocopie de l'attestation de la carte vitale.

Carte d'identité en cours de validité.

Bon CAF : Acceptés

Transport : Car privé jusqu'au centre.

Organisme : TELLIGO

Encadrement : 1 adulte pour 5 jeunes.

Dates de séjour	Prix
Du 25/04 au 01/05/2021	654 €

Graine de v to

8/13 ANS

AHUN (Creuse)

SITUATION

Ahun (Creuse): Grande exploitation agricole proche d'une for t.

H BERGEMENT

Ahun (Creuse): Chambres de 3 lits non superpos s avec sanitaires   proximit . Salles d'activit s, gymnase, terrain de sport, salle informatique.

PROGRAMME

Au plus pr s des animaux: Le centre h berge une m nagerie puisqu'il dispose d'une bergerie et d'une ferme p dagogique.

La vie de l'animalerie: Nourrir les animaux, nettoyer les cages, assurer les petits soins, construire des parcours ludiques pour faire jouer les animaux...

Prends soin de ton animal: le brossage, le bain, le nettoyage des oreilles, le faire vacciner, le traiter contre les puces...

Nourrir ton meilleur ami: tu apprendras plein de choses pour mieux nourrir ton chat, ton chien ou ton hamster...

Renseignements pratiques: Nos s jours sont organis s dans des lyc es agricoles ou des fermes p dagogiques qui nous ouvrent leur exploitation agricole et nous donnent acc s aux animaux.

L' quipe d'animation cr e par ailleurs une petite animalerie (ex : hamster, lapin, souris...) et peut amener, parfois, un chien ou un chat.

Sports, jeux et d tente: Jeux et sports collectifs. 1 visite du parc animalier des monts de Gu ret. Chaque soir une veill e diff rente.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Photocopie de l'attestation de la carte vitale.

Carte d'identit  en cours de validit .

Bon CAF : Accept s

Transport : Train jusqu'  Limoge puis car priv  jusqu'au centre.

Organisme : TELLIGO

Encadrement : 1 adulte pour 5 jeunes.

Dates de s�jour	Prix
Du 18 au 24/04/2021	706 �

La vie du zoo

6/11 ANS

SENE (Morbihan)

SITUATION

A 10min de la mer, dans le golfe du Morbihan

HÉBERGEMENT

chambres de 2 à 6 lits avec sanitaires à proximité
Tables de ping-pong, chapiteau, salles d'activité

PROGRAMME

Visite du Zoo de Branféré

Le parc animalier et botanique de Branféré t'ouvre ses portes durant 2 jours entiers. Tu partiras à la rencontre des nombreuses espèces animales présentes dans le zoo, qui est très atypique puisqu'il s'agit de créer un lien entre l'animal, le végétal et l'humain. 1200 animaux et 150 espèces sont en liberté et tout est aménagé pour une parfaite harmonie entre l'Homme et la Nature.

Assiste le soigneur animalier

Dans les coulisses du zoo, tu assisteras le soigneur animalier (ou le responsable pédagogique) et découvriras les aspects de leur métier. 2 ateliers d'1h30 te seront proposés. Tu pourras aménager un enclos pour que les animaux vivent le plus confortablement possible, ainsi que préparer leur nourrissage

Les ateliers sur les animaux avec les animateurs Telligo

Sur le centre, tu continueras à enrichir tes connaissances sur les animaux grâce aux ateliers mis en place par tes animateurs. Tu apprendras plein de choses sur beaucoup d'autres animaux comme les primates, les oiseaux ou encore les carnassiers.

Visite de l'aquarium de Vannes pour une journée au plus proche des animaux. 1 sortie au centre aquatique. Jeux et sports collectifs. Grand jeu. Chaque soir une veillée différente.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Photocopie de l'attestation de la carte vitale.

Carte d'identité en cours de validité.

Bon CAF : Acceptés

Transport : TGV jusqu'à Vannes puis car privé jusqu'au centre.

Organisme : TELLIGO

Encadrement : 1 adulte pour 5 jeunes.

Dates de séjour	Prix
Du 18 au 24/04/2021	783 €
Du 25/04 au 01/05/2021	783 €

Mangaka

12/17 ANS

MAGNANVILLE

(Yvelines)

SITUATION

Aux portes de la Normandie, dans un cadre champêtre mais à proximité de la ville

HÉBERGEMENT

chambres de 4 à 6 lits avec sanitaires à proximité
salle informatique, salles d'activités, foyer, table de ping-pong et terrain multisport

PROGRAMME

Chaque matin, 2 ateliers au choix d'1h15

Découvre le monde des mangas

tu découvriras sous un nouveau jour les liens qui existent entre sa création originale, ses déclinaisons en jeux vidéo, en séries télé, en jeux de société, en objets dérivés dont tu ne soupçonnerais pas l'existence.

Réalise ton propre manga pas à pas

Tu apprendras ou te perfectionneras sur le dessin. Tu passeras par toutes les étapes d'un manga : le nêmu (storyboard), le découpage, le crayonné, l'encrage, la colorisation. Viens apprendre ou réapprendre les bases qui serviront à créer ton propre manga.

Transforme-toi pour le cosplay

Le cosplay te permet de te mettre dans la peau de ton personnage de manga. Tu peux apporter ton costume ou tu pourras en fabriquer un sur le séjour !

Apprends-en plus sur le Japon

Tu feras une petite immersion dans la culture japonaise !
Jeux et sports collectifs. Grand jeu. 1 sortie lasergame. Chaque soir, une veillée différente. Implication des ados pour proposer et animer leurs propres animations.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Photocopie de l'attestation de la carte vitale.

Carte d'identité en cours de validité.

Bon CAF : Acceptés

Transport : Car privé jusqu'au centre

Organisme : TELLIGO

Encadrement : 1 adulte pour 6 jeunes.

Dates de séjour	Prix
Du 18 au 24/04/2021	653 €
Du 25/04 au 01/05/2021	653 €

Parcs en folie

6/7 ANS et 8/13 ANS

Vaires-Torcy (Seine-et-Marne)

SITUATION

le centre se situe à proximité de tous les parcs prévus : 20 minutes de Disneyland et du village nature, 30 min du Parc des Félines et 45 min du Parc Astérix.

HÉBERGEMENT

Chambres de 1 à 4 lits avec sanitaires intégrés.
Salles d'activités, foyer et terrain multisports.

PROGRAMME

JOUR 1 : PARC DES FELINS:

Les enfants découvriront **26 espèces de félins**, l'île des **lémuriens** les inviteront à découvrir plus de 60 de ces petits primates évoluant en totale liberté. Ils partiront à leur rencontre et assisteront à leur goûter.

JOURS 2 A 3 : DISNEYLAND avec soirée sur place

Le parc d'attraction Disneyland Resort Paris est la destination touristique numéro 1 en Europe. Il est composé de deux parcs à thèmes: le Parc Disneyland et le Parc Walt Disney Studios.

Les enfants de 6 et 7 ans profiteront d'un moment de pause au milieu du séjour avec un grand jeu (1 journée à Disneyland, donc).

JOUR 4 : PARC ASTERIX

les enfants pourront goûter aux joies de **la vie des Gaulois**.

JOUR 5 : VILLAGE NATURE

Dernière matinée dans le village nature de Center Parcs où les enfants profiteront de l'un des plus grands parcs aquatiques d'Europe

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Photocopie de l'attestation de la carte vitale.

Carte d'identité en cours de validité.

Bon CAF : Acceptés

Transport : Car privé jusqu'au centre.

Organisme : TELLIGO

Encadrement : 1 adulte pour 6 jeunes.

Dates de séjour	Prix
Du 19 au 23/04/2021 (6/7 ans)	668 €
Du 19 au 23/04/2021 (8/13 ans)	744 €

SAINT CYP'MIX

14/17 ANS

SAINT-CYPRIEN (Pyrénées orientales)

SITUATION

Dans un parc protégé et privatif de 3 ha, le centre de vacances privilégie la vie en pleine nature.

Le centre d'accueil est proche de sites touristiques et culturels réputés tels que la côte Vermeille avec ses pittoresques villages comme Collioure.

Le séjour se déroule sur un village sportif UCPA. La colonie disposera de son propre hébergement.

HÉBERGEMENT

Le centre est composé de 3 bâtiments d'hébergement avec chambres de jeunes avec sanitaires intégrés (douche + lavabo + WC dans les chambres).

Un bâtiment est réservé à l'accueil, la restauration et à l'animation.

PROGRAMME

MONTAGNE : Pour les amateurs de sensations, une randonnée hors du commun avec détente et de relaxation dans des sources d'eau chaude naturelle à 37°

MER : 1 séance de Stand up paddle, 1 séance de kayak.

VISITE : 1/2 journée à Collioure, visite guidée en petit train puis balade libre dans les petites ruelles piétonnes et détente sur la plage à proximité du château.

EXTRA : 1 séance de karting, 1 séance de tir à l'arc sur le centre et baignades dans la piscine chauffée du centre.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Documents nécessaires : attestation de réussite au test d'aisance aquatique préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en centre de vacances (l'attestation scolaire « savoir nager » est reconnue pour permettre la pratique des activités nautiques).

Photocopie de l'attestation de la carte vitale.

Carte d'identité en cours de validité.

Bon CAF : Acceptés

Transport : Train jusqu'à Perpignan puis autocar privé jusqu'au centre.

Organisme : TELLIGO

Encadrement : 1 adulte pour 6 jeunes.

Dates de séjour	Prix
Du 18 au 24 Avril 2021	920€

11/14 ANS

PAMIERES (Ariège)

SITUATION

Pamiers (Ariège): Au sein d'un ensemble verdoyant de 75 hectares, à la sortie de la ville de Pamiers.

HÉBERGEMENT

Pamiers (Ariège): Chambres de 4 lits avec salle d'eau intégrée. Amphithéâtre équipé, salles informatiques, terrain multisport.

PROGRAMME

Chaque matin 2 ateliers au choix d'1h15

A la découverte de Game Maker: Tu pourras t'initier au logiciel gratuit Game Maker.

A la découverte de RPG Maker ou Unity: logiciels pour créer ton propre RPG (Role Playing Game, un jeu de rôle).

S'éclater avec le Makey Makey: Tu construiras ta propre manette avec des objets de la vie courante.

Un saut dans le passé avec le Rétro Gaming: Tu partiras à la découverte des jeux qui ont marqué l'histoire du gaming.

Construire des images grâce à GIMP: Ce logiciel de retouche photo gratuit te permettra de réaliser des décors et des personnages. Tu pourras ensuite intégrer tes créations dans Game Maker ou RPG Maker pour leur donner vie.

S'amuser avec le Pixel Art: Tu vas découvrir différentes techniques pour représenter tes personnages préférés avec des "pixels".

La soirée spéciale "LAN party": Tu apprendras à monter un LAN (Local Area Network, un réseau local) pour jouer en réseau et participer à notre championnat.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Photocopie de l'attestation de la carte vitale.

Carte d'identité en cours de validité.

Bon CAF : Acceptés

Transport : Train jusqu'à Toulouse puis car privé jusqu'au centre.

Organisme : TELLIGO

Encadrement : 1 adulte pour 6 jeunes.

Dates de séjour	Prix
Du 18 au 24/04/2021	784 €

LE CHESNOY (Loiret)

SITUATION

Le Chesnoy (Loiret): Bâtiment neuf. Cadre agréable en pleine campagne.

HÉBERGEMENT

Le Chesnoy (Loiret): Chambres de 3 lits avec douches et toilettes à proximité. Salles d'activités, grands espaces extérieurs, gymnase, terrain multisport, salle informatique, centre équestre.

PROGRAMME

Chaque matin 2 ateliers au choix d'1h15

A la découverte de Game Maker: Tu pourras t'initier au logiciel gratuit Game Maker.

A la découverte de RPG Maker ou Unity: logiciels pour créer ton propre RPG (Role Playing Game, un jeu de rôle).

S'éclater avec le Makey Makey: Tu construiras ta propre manette avec des objets de la vie courante.

Un saut dans le passé avec le Rétro Gaming: Tu partiras à la découverte des jeux qui ont marqué l'histoire du gaming.

Construire des images grâce à GIMP: Ce logiciel de retouche photo gratuit te permettra de réaliser des décors et des personnages. Tu pourras ensuite intégrer tes créations dans Game Maker ou RPG Maker pour leur donner vie.

S'amuser avec le Pixel Art: Tu vas découvrir différentes techniques pour représenter tes personnages préférés avec des "pixels".

La soirée spéciale "LAN party": Tu apprendras à monter un LAN (Local Area Network, un réseau local) pour jouer en réseau et participer à notre championnat.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Photocopie de l'attestation de la carte vitale.

Carte d'identité en cours de validité.

Bon CAF : Acceptés

Transport : Car privé jusqu'au centre.

Organisme : TELLIGO

Encadrement : 1 adulte pour 6 jeunes.

Dates de séjour	Prix
Du 25/04 au 01/05/2021	654 €